

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt Février, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (11) :** BARTHES Daniel, REY Philippe, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline (arrivée à 18h40),

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à REY PHILIPPE,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GISELE VIALLES

**DELIBERATION N° 2025-01**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE D718 / D719 – LANDES**

**M le Maire EXPOSE** au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'acquérir une parcelle

**VU** la négociation du prix à 13euros le m2 pour une surface totale de 48 m2

**VU** le projet de poursuivre le cheminement piétonnier et le pluvial chemin de Corneilhan et RD33 Rue du Colombié. Il est nécessaire d'acquérir les parcelles D718 ET D719 – INDIVISION LANDES

Considérant l'alignement de fait d'une surface de 72 m2, il reste à la charge de la commune une parcelle de 48 m2 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**\*APPROUVE** l'acquisition des parcelles D718 ET D719 (total parcelles 48 m2) au prix de 13 euros le m2.

**\*AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE / GISELE VIALLES**

**Le Maire D. BARTHES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

